

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 16 février 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le seize février à vingt heures,
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, DUPERRAY Pauline, FERRAND John, GOBERTIER Bruno, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, PIRODON Valérie,.

Excusés : MM. CHARVET Marie-Laure, DESROCHE Henri, RONDEAU Marlène.

Absents : MM. MOREL Serge et PONCET Lionel.

Pouvoirs : M. DESROCHE Henri à M. MICHEL Laurent, Mme CHARVET Marie-Laure à Mme DUPERRAY Pauline.

Secrétaire de séance : Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

Ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Préparation budget primitif 2023
- Validation appel d'offres travaux de rénovation toiture église
- Délibération relative à l'extension des réseaux pour le bâtiment périscolaire
- Modification des règlements cantine et garderie périscolaire
- Création d'un poste d'agent de maîtrise
- Compte rendu commission bâtiments et voirie
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu VDD
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° 2023-002 : Objet – Approbation du compte de gestion 2022.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2023-003 : Objet – Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Agnès CHAUT-SARRAZIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Laurent MICHEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
Résultats reportés		10.436,86		57.836,30		68273,16
Opérations de l'exercice	609.688,87	799.254,05	627.339,22	740.389,76	1.237.028,09	1.539.643,81
Totaux	609.688,87	809.690,91	627.339,22	798.226,06	1.237.028,09	1.607.916,97
Résultat de clôture		200.002,04		170.886,84		370.888,88
Restes à réaliser	1.482.000,00				1.482.000,00	
Totaux cumulés	2.091.688,87	809.690,91	627.339,22	798.226,06	2.719.028,09	1.607.916,97
Résultats Définitifs	1.281.997,96			170.886,84	1.111.111,12	

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

N° 2023-004 : Objet – Affectation du résultat 2022

38296 Code INSEE	LE PASSAGE Commune	2023-2024
---------------------	-----------------------	-----------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 170 886,84 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre 0 Pour 11	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	113 050,54 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	57 836,30 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	170 886,84 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	200 002,04 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-1 482 000,00 €
Besoin de financement F	=D+E -1 281 997,96 €
AFFECTATION = C	=G+H 170 886,84 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	100 000,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	70 886,84 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Préparation budget primitif 2023.

Cette année le budget communal investissement sera consacré principalement à la réfection de la toiture de l'église et à la construction du bâtiment périscolaire cantine garderie.

Les travaux de voirie habituels sont maintenus (PATA, curage des fossés, élagage). En investissement il est proposé l'aménagement du ruisseau de la scie chemin du Magnit et l'aménagement pour l'écoulement des eaux pluviales chemin du villard. L'acquisition de nouveaux panneaux de signalisation est également proposée.

Pour la commission environnement reconduction des achats divers de fleurs et acquisition de mobilier urbain – table de pique-nique.

Pour la commission action sociale il est proposé le renouvellement des actions menées l'an dernier.

N° 2023-005 : Objet - Attribution marché de travaux de la restauration de la toiture, drainage et traitement des eaux pluviales de l'église Saint Etienne

Monsieur le maire rappelle qu'un marché de travaux pour la restauration de la toiture, drainage et le traitement des eaux pluviales de l'église Saint Etienne a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1, r.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 15 novembre 2022 pour une remise des offres fixée au 16 décembre 2022 à 12 heures. La consultation comprenait 3 lots :

Lot 01 : Installation de chantier – charpente – couverture

Lot 02 : Maçonnerie -VRD

Lot 03 : Electricité

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis les 11 janvier 2023 et 10 février 2023 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport final d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant TTC
1	Installation de Chantier/Charpente/Couverture	SARL Annequin Frères 440 Route de Planche Cattin 38140 SAINT BLAISE DU BUIS	244.120,38 € option comprise de 2.880 €
2	Maçonnerie VRD	SAS Jacquet ZA du Rocher 38780 ESTRABLIN	67.027,97 €
3	Electricité	SAS Perrin Electricité 68 B Rue du Vallon de Lamartine 38730 VAL DE VIRIEU	8.064,00 €

Le conseil municipal, après délibérations :

- DECIDE de retenir les entreprises ci-dessus pour réaliser les travaux de restauration de la toiture, drainage et traitement des eaux pluviales de l'église Saint Etienne.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2023-006 : Objet - TE38 – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité.

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune Le Passage - Opération n° 22-002-296 Extension pour alimentation bâtiment cantine -garderie.

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE.
--

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 40.599 €
- 2- Le montant total des financements externes serait de : 40.599 €
- 3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 0 €
- 4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 ;
- De l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le conseil, ayant entendu cet exposé

- 1- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
 - Prix de revient prévisionnel : 40.599 €
 - Financements externes : 40.599 €
 - Participation prévisionnelle : 0 €
 (frais TE38 + contribution aux investissements)

- 2- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 pour : 0 €
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 6.197 €
- 2- Le montant total des financements externes serait de : 0 €
- 3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 295 €
- 4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 5.902 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 ;
- De l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le conseil, ayant entendu cet exposé

- 3- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
 - Prix de revient prévisionnel : 6.197 €
 - Financements externes : 0 €
 - Participation prévisionnelle : 6.197 €
 (frais TE38 + contribution aux investissements)

- 4- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 pour : 295 €
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

N° 2023-007 : Objet - Délibération modificative des règlements cantine et garderie périscolaire.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les règlements cantine garderie comportent une condition assez lourde pour le budget des parents lors de l'absence pour maladie de leur enfant. Actuellement lors de l'absence pour maladie d'un enfant il est facturé les deux premiers jours d'absences, les jours suivants sont exclus sur présentation d'un certificat médical. Cette mesure avait été mise en place pour limiter les absences abusives. Compte tenu du contexte économique actuel, il propose de modifier les règlements de la manière suivante :

Cantine

- En cas d'absence pour maladie signalée et sur présentation d'un certificat médical déposé en mairie le 1^{er} jour d'absence, les repas réservés ne seront pas facturés. Dans le cas contraire, le repas réservé sera facturé conformément aux conditions en vigueur.

Garderie

- En cas d'absence pour maladie signalée et sur présentation d'un certificat médical déposé en mairie le 1^{er} jour d'absence, les temps d'accueil réservés ne seront pas facturés. Dans le cas contraire, le temps d'accueil réservé sera facturé conformément aux conditions en vigueur.

Le conseil municipal après délibération :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire.
- Dit que la modification des règlements s'appliquera à compter de la facturation de février 2023.
- Charge Monsieur le Maire pour informer les familles de ce nouveau dispositif.

N° 2020-023- Objet : Création d'un poste d'agent de maîtrise.

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Vu le budget communal

Considérant qu'un agent, actuellement ATSEM principal 1^{ère} classe a été inscrit sur la liste d'aptitude complémentaire par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise par décision de la commission du centre de gestion en date du 9 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent de maîtrise à temps non complet sur la base de 30h23 hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un poste d'agent de maîtrise dans le cadre de la promotion interne, à temps non complet sur la base de 30h23 hebdomadaire, avec effet à compter du 1^{er} juillet 2023.
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Compte rendu urbanisme

La commission a étudié les dossiers de déclarations préalables suivants :

- Dossier déposé par M. AMOROSO Johnny pour la pose de panneaux photovoltaïques, chemin des Villettes.
- Dossier déposé par M. POT Dominique pour la pose d'une pergola, impasse des hirondelles.
- Dossier déposé par M. ADOUNI Karim pour la pose de panneaux photovoltaïques sur son abri de jardin, chemin du Rual.

Compte rendu Vals du Dauphiné.

Suite à la démission de la présidente, un conseil communautaire est programmé le jeudi 28 février pour élire un nouvel exécutif.

Compte rendu commission CISPD : des fiches sont en cours d'élaboration avec la référente gendarmerie sur le thème des violences intrafamiliales.

Compte rendu commission mobilité : Elaboration en cours d'un schéma directeur vélo.

Compte rendu commission environnement :

- Adhésion des Vals du Dauphiné à la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles).
- Proposition de vote d'une subvention à l'association Tichodrome (Association de sauvegarde de la faune sauvage en Isère)
- Convention avec le GDS Isère pour la lutte du frelon asiatique.
- Mise en place d'un plan de gestion de lutte contre la ripysilve. Plante envahissante des bords de cours d'eau.
- Pose d'un rucher école sur un terrain des vals du Dauphiné.
- Actions menées pour la plantation de haies et la création de mares écologiques.

Le nettoyage de printemps est prévu le samedi 25 mars 2023 à 9 heures.

Questions diverses.

Rappel sur l'envoi des convocations du conseil municipal par mail et l'obligation à chaque conseiller municipal d'accuser réception de la convocation.

Prochaines réunions :

Commission bâtiments : le 3 mars 2023 à 19 heures.

Commission communale d'action sociale : le 15 mars 2023 à 18h30.

Conseil municipal : le jeudi 16 mars 2023 à 20 heures précédé de la commission urbanisme.